

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC "du Vieux Village" à Saint Priest, il a été convenu que la Commune et la Communauté urbaine échangent pour le franc symbolique les parcelles de terrain ci-après désignées :

- la commune de Saint Priest céderait à la Communauté urbaine la parcelle de 10 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 525 de la section CW, constituant une partie du terrain d'assiette de la rue Jacques Reynaud et évaluée par les services fiscaux à 1 F le mètre carré,
- la Communauté urbaine céderait à la commune de Saint Priest trois parcelles de terrain de 5,31 et 15 mètres carrés respectivement cadastrées sous les numéros 521, 522 et 523 de la section CW, situées également rue Jacques Reynaud dans l'emprise d'espaces verts communaux et estimées par les services fiscaux à 5 F le mètre carré ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,